

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par la présente, donné par la soussignée, greffière de la ville de Waterloo que :

À la séance ordinaire qui sera tenue mardi, le 14 avril 2026, à 19h00 à l'hôtel de ville de Waterloo, 417 rue de la Cour, le conseil municipal statuera sur 2 demandes de dérogation au règlement de zonage.

Nature de la demande : Hauteur d'une clôture et installation d'une guérite – 82 rue Western (partie lot 6 473 361, futur lot 6 709 709) Hauteur demandée : 1,83 m en cour avant, alors que le règlement en vigueur exige un maximum de 1 mètre. 'Règlement de construction, section 7 44 : Contrôle et accès de l'entrée' Une guérite visant à contrôler l'accès est prohibée à moins que le terrain soit d'une superficie de plus de 10 000 m² ou qu'il soit situé à plus de 50 m de la rue.

Nature de la demande : Stationnement devant l'entrée principale – 101 rue de Bruges (lot 6 394 530), alors que le règlement stipule qu'une case de stationnement ne peut être située devant l'entrée principale d'une habitation unifamiliale isolée.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À WATERLOO, ce 26 mars 2026

Jessica Tanguay, greffière